

SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL

-o-o-

L'an deux mille vingt et un, le quatre mai, à 18 heures 00, le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni Salle du Vieux Moulin, sous la Présidence de MONSIEUR FRANCIS ALABERT.

Étaient présents : Monsieur NEVEU, Monsieur BOUTEILLER, Monsieur BLONDEL, Monsieur CAUCHY, Monsieur COULANGE, Monsieur MASSON, Monsieur LEMESLE, Monsieur FREGER, Madame LEGRAS, Monsieur ARGENTIN, Monsieur APPERCELLE, Monsieur GODEFROY, Monsieur ANQUETIL, Monsieur YON, Monsieur MOISSON, Monsieur EUDIER, Monsieur GAILLARD, Madame CARPENTIER, Monsieur FISCHER, Monsieur LEGAY, Monsieur LOPEZ, Monsieur LEBORGNE, Monsieur LEBLE, Monsieur ACHER, Madame PESQUEUX, Monsieur VIEULE, Monsieur ALABERT, Monsieur RAS, Monsieur LESOIF.

Étaient absents excusés : Madame DEROUARD (pouvoir à Monsieur LESOIF)

Étaient absents : Monsieur BIARD, Monsieur ORANGE, Madame CAROLO-LUTROT, Madame LAVENU, Monsieur AMAT, Monsieur TRUPTIL, Monsieur LEMERCIER, Madame HELIE, Monsieur BEUZELIN, Madame HAUCOURT, Monsieur LEBLOND DU PLOUY, Monsieur RENEE, Monsieur BURES, Monsieur HAUCHARD

Secrétaire de séance : MONSIEUR YON

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION :

Le Comité Syndical est invité à adopter les procès-verbaux des réunions suivantes :

- 05 Novembre 2020
- 18 Décembre 2020
- 27 Janvier 2021
- 18 Février 2021

COMMUNICATIONS :

Décisions :

DEC2021-1 du 07 Janvier 2021 : est retenue la proposition de l'entreprise E.H.T.P pour le marché subséquent « incendie » n°004 d'un montant de 39 456€ HT pour les communes de Valliquerville, Auzebosc et Ecretteville les Baons

DEC2021-2 du 15 Février 2021 : est retenue la proposition d'avenant n°1 de l'entreprise E.H.T.P pour le marché subséquent « canalisations » n°003 d'un montant de 29 062,10€ HT.

DEC2021-3 du 15 Février 2021 : est retenue la proposition d'avenant n°2 de l'entreprise E.H.T.P pour le marché de canalisation n°2019-04 entre Yvetot et Allouville Bellefosse pour un montant de 17 246€ HT.

DEC2021-4 du 15 Février 2021 : est retenue la proposition d'avenant n°1 de l'entreprise STURNO pour le marché subséquent « canalisations » n°004 d'un montant de 5 785€ HT.

DEC2021-5 du 22 Mars 2021 : est retenue la proposition d'avenant n°2 de l'entreprise STURNO pour le marché subséquent « canalisations » sans incidence financière, avenant précisant la nature des travaux.

DEC2021-6 du 26 Mars 2021 : est retenue la proposition de l'entreprise RENE VIMONT TP pour le marché des travaux de raccordement en domaine privé d'un montant de 116 789.50€ HT.

DEC2021-7 du 26 Mars 2021 : est retenue la proposition de l'entreprise STURNO pour le marché subséquent « incendie » n°005 d'un montant de 257 190€ HT.

DEC2021-8 du 26 Mars 2021 : est retenue la proposition de l'entreprise GROUPAMA pour le marché concernant le lot 1 : complémentaire santé / lot 2 : prévoyance.

DEC2021-9 du 26 Mars 2021 : est retenue la proposition de la banque postale pour un prêt court terme de 3 ans pour un montant de 2 millions au taux de 0.33%

DEC2021-10 du 26 Mars 2021 : est retenue la proposition de l'entreprise EHTP pour le marché « Gabion » UTEP Héricourt en Caux pour un montant de 67 200€ HT.

DEC2021-11 du 26 Mars 2021 : est retenue la proposition de la Caisse d'Epargne pour un prêt d'une durée 20 ans pour un montant de 600 000€ au taux de 0.71%

DEC2021-12 du 07 Avril 2021 : est retenue la proposition d'avenant n°1 de l'entreprise STURNO pour le marché de renouvellement de la canalisation – Rue Traversière – pour un montant de 4 652€ HT suite à la pose d'un branchement complémentaire.

DEC2021-13 du 16 Avril 2021 : est retenue la proposition de l'entreprise PINSON Paysages pour l'entretien des espaces verts

Délibérations du bureau : Néant

Bons de commande :

Eau – n°16-2021-eau du 16 Février 2021 : LABEO – prélèvement et analyse eau potable – Route de la Carpenterie – Valliquerville – pour un montant de 69,42€ HT

Eau – n°17-2021-eau du 16 Février 2021 : Caux Formatique – installation de réseau pour le compte du Syndicat – pour un montant de 1 185€ HT

Eau – n°18-2021-eau du 17 Février 2021 : THERMO-CONSEIL – Audit énergétique bâtiment du Syndicat – pour un montant de 2 400€ HT

Eau – n°19-2021-eau du 19 Février 2021 : HYDROGEOTECHNIQUE – mur poids en gabions – UTEP Héricourt en Caux – pour un montant de 2 164€ HT

Eau – n°20-2021-eau du 19 Février 2021 : CHUBB DELTA – actualisation du système d'alarme syndicat – pour un montant de 2 127,30€ HT

Eau – n°21-2021-eau du 19 Février 2021 : COLAS – Mise à la cote de bouches clés – Rue des Écoles – Touffreville la Corbeline – pour un montant de 626,40€ HT

Eau – n°22-2021-eau du 22 Février 2021 : Nion Parc et Jardins – balai principal Gecko – pour un montant de 190€ HT

Eau – n°23-2021-eau du 24 Février 2021 : CIVAM – Formation « comprendre la réforme de la future PAC » – pour un montant de 175€ HT

Eau – n°24-2021-eau du 24 Février 2021 : ESIRIS – Géotechnique aire de stockage des boues – pour un montant de 4 900€ HT

Eau – n°25-2021-eau du 03 Mars 2021 : LABEO – prélèvement et analyse eau potable – Avenue de Verdun- Yvetot – pour un montant de 69,42€ HT

Eau – n°26-2021-eau du 04 Mars 2021 : WURTH – masques chirurgicaux – pour un montant de 297€ HT.

Eau – n°27-2021-eau du 09 Mars 2021 : LABEO – prélèvement et analyse eau potable – Rue Joseph Coddeville - Yvetot – pour un montant de 69,42€ HT

Eau – n°28-2021-eau du 12 Mars 2021 : LABEO – prélèvement et analyse eau potable – Rue du Verger - Yvetot – pour un montant de 69,42€ HT

Eau – n°29-2021-eau du 12 Mars 2021 : LABEO – prélèvement et analyse eau potable – Rue Traversière - Yvetot – pour un montant de 69,42€ HT

Eau – n°30-2021-eau du 12 Mars 2021 : LABEO – prélèvement et analyse eau potable – Impasse du Chaumier – Rue des Tisserands – Route d'Ecretteville – Rue des Troubadours – Ecretteville les Baons – pour un montant de 277,68€ HT

Eau – n°31-2021-eau du 22 Mars 2021 : WURTH – Fournitures incendie – pour un montant de 280,72€ HT

Eau – n°32-2021-eau du 24 Mars 2021 : WURTH – Bidons véhicules – pour un montant de 414€ HT

Eau – n°33-2021-eau du 24 Mars 2021 : CNFCE – Formation M49 compta – pour un montant de 1 190€ HT

Eau – n°34-2021-eau du 26 Mars 2021 : LABEO – prélèvement et analyse eau potable – Route de Bosc Mare - Doudeville – pour un montant de 69,42€ HT

Eau – n°35-2021-eau du 06 Avril 2021 : Caux Formatique – Licence Users Microsoft – pour un montant de 1 369.75€ HT

Eau – n°36-2021-eau du 06 Avril 2021 : QUADRIA – Equipements visio 2^{ème} étage syndicat – pour un montant de 1 031.15€ HT

Eau – n°37-2021-eau du 07 Avril 2021 : QUADRIA – adaptateurs PC – pour un montant de 27€ HT

Eau – n°38-2021-eau du 08 Avril 2021 : COLAS – Mise à la cote bouches à clés – VC 16 – Calvar - Auzebosc – pour un montant de 400€ HT

Eau – n°39-2021-eau du 13 Avril 2021 : Caux Formatique – Cartouches traceur – pour un montant de 302€ HT

Eau – n°40-2021-eau du 16 Avril 2021 : Cars Hangard – Visite SERPN – pour un montant de 440.91€ HT

Eau – n°41-2021-eau du 16 Avril 2021 : Bureau Vallée – Fournitures administratives – pour un montant de 375.80€ HT

Eau – n°42-2021-eau du 23 Avril 2021 : Caux Formatique – Licence Autocad 50% sur eau – 50% sur l'assainissement collectif – pour un montant de 567.50€ HT

Eau – n°43-2021-eau du 26 Avril 2021 : LABEO – prélèvement et analyse eau potable – Lotissement LOGEAL – Touffreville la Corbeline – pour un montant de 69,42€ HT

AC – n°03-2021-AC du 19 Février 2021 : COLAS – Mise à la cote de tampons – Rue des Écoles – Touffreville la Corbeline - pour un montant de 929,53€ HT.

AC – n°04-2021-AC du 26 Mars 2021 : ENEDIS – Raccordement électrique – Postes Héricourt en Caux - pour un montant de 1 085.40€ HT.

AC – n°05-2021-AC du 06 Avril 2021 : MARELLE – Démolition STEP Ecretteville les Baons - pour un montant de 13 650€ HT.

AC – n°06-2021-eau du 08 Avril 2021 : COLAS – Mise à la cote bouches à clés – VC 16 – Calvar - Auzebosc – pour un montant de 540€ HT

AC – n°07-2021-eau du 23 Avril 2021 : Caux Formatique – Licence Autocad 50% sur eau – 50% sur l’assainissement collectif – pour un montant de 567.50€ HT

Question n°1 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET EAU POTABLE :

Vu le tableau budget Eau Potable - décision modificative n°1, joint à l'ordre du jour,

Monsieur le Président explicite les inscriptions proposées dans les tableaux :

Pour mémoire il est rappelé que le budget étant voté par chapitre, il convient de prendre acte par chapitre des diverses modifications, actées depuis le vote du budget.

La décision modificative sur le budget eau potable s'explique principalement par :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : ajout de + 7 615,79€ pour annuler un titre sur l'exercice 2020 concernant un loyer pour une antenne sur le château d'eau de Croix-Mare. Sur ce titre la TVA n'avait pas été indiqué. Il a donc été annulé et à nouveau titré.

Chapitre 022 : Dépenses imprévues : retrait de – 4 317,79€ pour équilibrer la décision modificative.

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 013 : Atténuation de charges : ajout de + 3 298€ qui concerne des remboursements d'indemnités journalières et un remboursement de la caisse des dépôts pour la FNC 2019.

Dépenses d'investissement :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : ajout de 2 967,50€ concernant deux opérations :

+ 2 400€ pour la réalisation de l'audit énergétique du bâtiment du Caux Central
+ 567,50€ pour le logiciel AUTOCAD (50 % sur le budget eau – 50 % sur le budget assainissement collectif)

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : ajout de 14 050€ concernant l'acquisition d'un véhicule Renault Kangoo sur l'année 2020 – facture arrivée sur 2021.

Chapitre 23 : Immobilisations en cours : retrait de – 11 545,72€ concernant plusieurs opérations :

+ 1 723€ : remise à la côte de bouches à clés – Les Hauts de Caux
+ 627€ : remise à la côte de bouches à clés – Rue des Écoles – Touffreville la Corbeline
+ 37 800€ : Avenant n°1 – Rue du Colombier – Héricourt en Caux – Répartition enrobés
+ 30 305€ : Marché subséquent n°3 – Route de la Vallée – Robertot
- 29 779€ : Rue du Calvaire – Yvetot – changement centre coût
+ 29 779€ : Rue du Calvaire – Yvetot – bon centre coût
+ 510,72€ : marché subséquent topo n°17 : La hêtraie – Autretot
+ 136,80€ : marché subséquent topo n°17 : Route des Héberts – St Martin de l'If
+182,40€ : marché subséquent topo n°17 : Rue du Mont Criquet - Doudeville
+ 342€ : marché subséquent topo n°17 : Rues sur Harcanville
+ 115,92€ : marché subséquent topo n°17 : Route de Cidetot – Mesnil Panneville
+ 960,96€ : marché subséquent topo n°17 : Rues Normanville
+ 678,96€ : marché subséquent topo n°17 : Rue de l'Église – Robertot
+ 828€ : marché subséquent topo n°17 : Rues Sainte Marguerite sur Fauville
- 3 756€ : reprise sur enveloppe « topographies »
- 82 800€ : gabion – UTEP Héricourt – BP à 150 000€ HT – Marché à 67 200€ HT

Recette d'investissement :

Chapitre 16 : Emprunts : Augmentation de l'emprunt d'équilibre de + 5 471,78€

Il est demandé au Comité Syndical de valider la décision modificative n°1 pour le budget eau.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°2 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Vu le tableau budget Assainissement Non Collectif - décision modificative n°1, joint à l'ordre du jour,

Monsieur le Président explicite les inscriptions proposées dans les tableaux :

Pour mémoire il est rappelé que le budget étant voté par chapitre, il convient de prendre acte par chapitre des diverses modifications, actées depuis le vote du budget.

La décision modificative sur le budget assainissement non collectif s'explique principalement par :

Dépenses d'investissement :

Chapitre 45 (dépenses) : Opérations pour compte de tiers : ajout de 484€ concernant 2 études de sol :

- + 242€ - dossier Baons le Comte
- + 242€ - dossier Ancourteville sur Héricourt en Caux

Chapitre 45 (recettes) : Opérations pour compte de tiers : ajout de 484€ concernant 2 études de sol :

- + 242€ - dossier Baons le Comte
- + 242€ - dossier Ancourteville sur Héricourt en Caux

Il est demandé au Comité Syndical de valider la décision modificative n°1 pour le budget assainissement non collectif.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°3 : ÉLARGISSEMENT DE LA RÉGIE DE RECETTES - BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - REFUS CONTRÔLE BON FONCTIONNEMENT :

Vu le Décret n°2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le Décret n°2008-227 du 5 Mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Générale des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 Septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptibles d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

La régie ayant été créée par la délibération n°2013-05-65 du Comité Syndical du 18 Juin 2013 ;

La régie a été modifiée par la délibération n°2016-08-85 du Comité Syndical du 14 Décembre 2016, puis par la délibération n°CS2020_15 en date du 12 Mars 2020.

Une nouvelle modification doit être faite pour intégrer le paiement des refus de contrôle de bon fonctionnement.

Vu l'avis conforme du Comptable Public assignataire, en date du 04 Mai 2021 ;

Considérant :

- Que par une délibération du 18 Juin 2013, le Comité Syndical avait procédé à la mise en place de la régie de recettes « Assainissement non collectif » afin de permettre l'encaissement du produit des contrôles ANC,
- Que par une délibération du 14 Décembre 2016, le Comité Syndical avait modifié la régie de recettes « Assainissement non collectif » afin d'élargir les types d'encaissement (CB) + élargissement des contrôles
- Que par une délibération du 12 Mars 2020, le Comité Syndical avait modifié la régie de recettes « Assainissement non Collectif » afin de mettre en place les virements bancaires
- La nécessité de modifier plusieurs dispositions au sein de cette régie,
- Qu'il convient donc de prendre une nouvelle délibération en annulant et remplaçant la décision précédemment prise dans le cadre de cette régie.

ARTICLE 1 – Cette délibération remplace la délibération n°CS2020_15 prise en date du 12 Mars 2020 par le Comité Syndical du S.M.E.A du Caux Central visant à créer une régie de recettes « Assainissement non collectif ».

ARTICLE 2 – Il est institué une régie de recettes auprès du service d'assainissement non collectif du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central.

ARTICLE 3 – Cette régie est installée au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central, 41 Rue de l'Etang, BP 38, 76190 Yvetot.

ARTICLE 4 - La régie fonctionne depuis le 28 Juin 2013, elle a été élargie au 01^{er} Janvier 2017 avec de nouveaux contrôles d'assainissement non collectif. En Mars 2020, a été intégré un nouveau mode de paiement « virement bancaire ». Il convient de mettre en place un nouveau type de contrôle

ARTICLE 5 - La régie encaisse les produits suivants :

- 1° : Contrôle vente ANC ;
- 2° : Contrôle de bon fonctionnement ANC ;
- 3° : Contrôle de conformité ANC.
- 4° : Refus de contrôle de bon fonctionnement

ARTICLE 6 - Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Espèces ;
- 2° : Chèques bancaires ;
- 3° : Carte Bleue ;
- 4° : Virement bancaire sur le compte DFT-net du syndicat du Caux Central

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu P1RZ – ou d'une quittance valant facture.

ARTICLE 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du service DFT de la DRFIP (condition nécessaire à l'encaissement par CB).

ARTICLE 8 : l'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 9 - Un fonds de caisse d'un montant de 40 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 10 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1200€

ARTICLE 11 - Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable de la Trésorerie d'Yvetot le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 - Le régisseur verse auprès du comptable de la Trésorerie d'Yvetot et de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois et, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 13 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 16 – Le Président et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- D'approuver l'élargissement de la régie de recettes du budget d'assainissement non collectif
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°4 : RÉHABILITATION DES BÂCHES DES LAGUNES DE CROIXMARE: DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU ET DU DÉPARTEMENT DE SEINE MARITIME :

Lors de l'hiver 2019/2020, une bétoire conséquente s'est ouverte entre deux lagunes de la station de Croix-Mare. Une intervention a été réalisée en urgence : création d'un merlon afin de dévier les eaux de la lagune. Cette intervention a nécessité de déposer la bâche existante sur deux lagunes.

Le syndicat doit donc poser de nouveau une bâche sur chacune des deux lagunes impactées. Le montant des travaux est estimé à 150 000 € HT

Ce traitement des boues est subventionné par l'Agence de l'eau Seine Normandie, à hauteur de 30 % et 30 % par le Département de Seine Maritime

- o Plan de financement :
 - Montant estimé 150 000 € HT
 - Subvention Agence de l'Eau (30%) 45 000 € HT
 - Subvention Département (30%) 45 000 € HT

Il est donc prévu qu'il restera à charge 60 000 € HT pour le syndicat.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Autoriser Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie ;
- Autoriser Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès du Département de Seine Maritime ;
- Autoriser Monsieur le Président à inscrire les crédits nécessaires ;
- Autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°5 : TRAVAUX DE RACCORDEMENT EN DOMAINE PRIVÉ AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU :

Vu les marchés de travaux d'extension de réseau d'assainissement

- Route de Bosc Mare à Doudeville,
- Chemin du Pival à Héricourt en caux
- La cité à Ancourteville sur Héricourt
- Hameau Yclon à Ecretteville les Baons
- Rue du Colombier à Héricourt en Caux

Vu la consultation relative aux branchements des particuliers au réseau d'assainissement collectif,

Monsieur le Président expose ce qui suit : des travaux d'extension de réseau d'assainissement ont été réalisés sur plusieurs rues. Dans le cadre de ces travaux, le syndicat propose de porter les opérations de raccordement en domaine privé afin que les particuliers bénéficient de subvention. Les particuliers resteront redevables du solde des travaux.

Ainsi ces abonnés seront raccordés au réseau collectif, pour 57 maisons.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie participe à hauteur de 3 000€ HT pour tous les branchements qu'ils soient simples ou complexes.

Le montant total des travaux s'élève à :	152 078,50 € HT
La subvention de l'Agence de l'Eau est estimé à :	152 078,50 € HT

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Autoriser Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie ;
- Autoriser Monsieur le Président à inscrire les crédits nécessaires ;
- Autoriser Monsieur le Président à demander auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie une dérogation pour le démarrage anticipée avant accord de subvention ;
- Autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les conventions avec les particuliers conformément aux éléments détaillés dans le tableau de l'annexe.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°6 : PÉNALITÉS SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF: REFUS DE CONTRÔLE DE BON FONCTIONNEMENT :

La réglementation en vigueur, que ce soit L1331-1-1 du code de la santé publique et L 1331-11-1 du code de la santé publique rend la commune responsable de la salubrité et des pollutions pouvant survenir lors de rejets délictueux.

Concernant les contrôles de bon fonctionnement le service public d'assainissement non collectif doit contrôler les installations régulièrement. Il a été fixé conformément aux recommandations techniques ce contrôle à une période de 8 ans pour le territoire du syndicat, 4 ans pour les territoires du BAC d'Héricourt en Caux / Sommesnil et 4 ans pour les installations à risque sanitaire et environnemental.

Le dit contrôle de bon fonctionnement est facturé à 110€ HT.

Le contrôle de bon fonctionnement est bien rendu obligatoire par le code de la santé publique. Pour autant, certains abonnés ne donnent pas suite aux demandes de rendez vous pour réaliser ce contrôle obligatoire. Le syndicat procède à des relances mais parfois sans succès.

Il est donc demandé au comité syndical de définir une procédure de relance puis de pénaliser les abonnés.

Toutes ces prestations sont suivies dans le cadre de la régie pour le budget d'assainissement non collectif.

Il est demandé au Comité Syndical :

- De décider qu'en cas d'absence lors de la visite de bon fonctionnement, le service sera tout de même facturé
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente décision.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°7 : CONVENTION D'ÉCHANGE DE DONNÉES AVEC L'ARICHN :

La qualité de l'eau du captage d'Héricourt-en-Caux est soumise à des problématiques de turbidité, de dépassement permanent ou ponctuel de produits phytosanitaire et à des taux de nitrates au niveau du seuil d'alerte de 40 mg/l.

L'arrêté préfectoral du 17 décembre 2013, puis celui du 14 juin 2017 définissent le programme d'actions à mettre en œuvre sur le bassin d'alimentation du captage d'Héricourt en Caux. Il identifie la nécessité de mettre en place des actions diverses à destination des exploitants afin de maintenir les surfaces en herbe sur le territoire. En effet, l'herbe est le meilleur filtre vis-à-vis des différents polluants retrouvés aux captages.

Afin de pouvoir candidater à un appel à projet de l'Agence de l'Eau Seine Normandie sur la mise en place d'un nouveau PSE Herbe, le SMEACC a besoin de récupérer des données sur le nombre de têtes de bétail (UGB) des exploitants de son territoire.

Ces données peuvent être fournies par l'Association Régionale d'Identification du Cheptel de Haute Normandie (ARICHN) grâce à la signature d'une convention d'échange de données.

Considérant :

- que le Syndicat du Caux Central doit agir pour la restauration de la qualité de l'eau du captage Grenelle d'Héricourt en Caux

- que l'obtention et l'utilisation de ces données constituent une voie pour la protection des zones les plus vulnérables pour la qualité de la ressource en eau

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Habilitier le Président à signer la convention d'échange de données avec l'ARICHN

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°8 : ANIMATION SUR LES INTERCULTURES COURTES AVANT CÉRÉALES ET LE DÉVELOPPEMENT DE BANDES FLEURIES POUR LIMITER LE LESSIVAGE DE L'AZOTE ET L'UTILISATION DE PESTICIDES SUR LES AIRES D'ALIMENTATIONS DE CAPTAGE (AAC) :

Compte tenu de la qualité de la ressource en eau utilisée pour l'alimentation en eau potable sur le territoire du syndicat, le champ captant d'Héricourt en Caux est classé prioritaire Grenelle. Effectivement, la ressource en eau du territoire présente une qualité dégradée au vu de plusieurs paramètres : forte turbidité, dépassements ponctuels du seuil d'alerte de Nitrates de 40mg/L et forte contamination aux produits phytosanitaires.

Pour remplir ces objectifs de qualité d'eau, le Caux Central mobilise l'ensemble des outils techniques et financiers pour assurer une gestion préventive en premier lieu puis curative de la ressource en eau. De nombreuses actions sont menées depuis 2013 pour favoriser la mise en place de systèmes économes en intrants, favorable à la ressource en eau et viables économiquement pour les exploitants agricoles.

L'une de ces actions est le développement des Intercultures Courtes (ICC) entre la culture du lin et des céréales d'hiver. Elle limite le lessivage de l'azote dans le sol. Les actions d'animations réalisées sur les ICC (mise en place d'essai, ...) ont montré que les agriculteurs ont des difficultés à s'approprier cette pratique. Pour lever ces freins l'animation BAC de Fécamp-Valmont et d'Héricourt-en-Caux-Sommèsnil souhaite s'associer pour que la pratique se diffuse plus facilement sur les territoires à enjeux.

A ce titre, l'animation BAC envisage de monter un partenariat avec les coopératives et négoce agricoles présents sur les BAC de Fécamp, Valmont, Héricourt-en-Caux et Sommèsnil. Les syndicats d'eau financeraient des semences aux coopératives et négoce agricoles volontaires (dans une limite de quantité et surface) pour diffuser plus largement et rapidement cette pratique. Ces derniers fourniront ces semences aux agriculteurs volontaires présents sur les Aires d'Alimentation de Captage (AAC) citées précédemment. Les coopératives et négoce agricoles seront tenus d'informer l'animation BAC des parcelles concernées pour qu'elle puisse les suivre. Ce suivi sera complété par le prélèvement et l'analyse de reliquat azoté pour surveiller la dynamique de l'azote et les pertes évitées. Un partenariat pourra être mis en place avec une entreprise de travaux agricoles pour assurer le semis dans de bonnes conditions des mélanges.

Un deuxième axe de réduction des pollutions (nitrates et produits phytosanitaires) est la mise en place de bandes fleuries. En 2020, lors de la journée InterBAC organisée à Yvetot une experte en entomologie, Johanna VILLENAVE-CHASSET est venue présenter le rôle et les avantages des auxiliaires de culture pour la protection de la ressource en eau (limite l'utilisation de pesticides, création de zones de dilution sans utilisation de pesticide ni d'azote, lutte contre le transfert des pesticides en plaçant les bandes fleuries de manière stratégique vis-à-vis des axes de ruissellement) à l'ensemble des agriculteurs des BAC de Seine-Maritime.

Pour développer la mise en place de bandes fleuries sur le territoire, l'animation BAC envisage d'étendre le partenariat avec les coopératives et négoce agricoles du territoire aux bandes fleuries, en finançant également les semences pour ces bandes. Le suivi des bandes fleuries par l'animation BAC serait complété par celui de l'experte en entomologie.

Ces actions s'inscrivent sur le temps long. C'est pourquoi l'action envisagée serait planifiée sur 3 ans.

L'animation envisage de mettre en place 150 ha d'interculture courte, 5ha de bandes fleuries annuelles et 3ha de bandes fleuries pérennes par an sur les BAC de Fécamp - Valmont et Héricourt - Sommesnil.

Les coûts de l'opération envisagée sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Descriptif	Base de calcul	Coût prévisionnel pour la mise en place d'ICC et bandes fleuries (pour les 2 BAC)		Coût prévisionnel TOTAL pour la mise en place d'ICC et bandes fleuries sur 3 ans (pour les 2 BAC)
		Nb /an	€ HT	Sur 3 ans (€ HT)
Reliquat Post Récolte	35 € / analyse + 30€ / prélèvement	20	1 300€	3 900€
Achat de semence de couverts végétaux	50 €/ha	150	7 500€	22 500€
Semis du couvert : location d'un matériel et prestation de semis	50€/ha	75	3 750€	11 250€
Ensemble de la prestation de Johanna VILLENAVE-CHASSET	Devis reçu pour 3 années	1	1 750€	5 250€
Semence de bandes fleuries annuelles	200 € / ha	5	1 000€	3 000€
Semence de bandes fleuries pérennes	560 € / ha	3	1 680€	5 040€
Divers et imprévus	5 %	0,00	849€	2 547€
SOUS-TOTAL			17 829€	53 487€

Une demande de financement à hauteur de 80% serait effectué auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (tableau ci-dessous).

AESN	80 % des frais directs	14 263,20 €	42 789,60€
Animation BAC Fécamp Valmont	10% des frais directs	1 782,90€	5 348,70€
S.M.E.A Caux Central	10% des frais directs	1 782,90€	5 348,70€
TOTAL (€TTC)	100 %	17 829€	53 487€

C'est l'animation BAC de Fécamp - Valmont qui porterait le projet et la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et payerait la totalité des semences et frais engagés aux structures agricoles. Après paiement des factures et déductions des subventions perçues, l'Animation BAC Fécamp - Valmont adresserait une facture globale au Syndicat du Caux Central pour les surfaces ensemencées sur les deux territoires (BAC Fécamp - Valmont et BAC d'Héricourt - Sommesnil) avec en

copie les factures et la perception de la subvention AESN. **Le Syndicat du Caux Central financerait 20% des surfaces ensemencées sur son territoire (BAC d'Héricourt et Sommesnil).**

Le Syndicat du Caux Central payerait au maximum 5 348,70 € HT pour 3 ans soit 1 782,9€ HT/an.

La convention liant l'animation BAC de Fécamp - Valmont et le Syndicat du Caux Central est présentée en annexe, tout comme la convention liant l'animation BAC de Fécamp - Valmont, l'animation BAC d'Héricourt - Sommesnil et les coopératives ou négoce agricoles.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Approuver le projet d'animation sur les intercultures courtes et les bandes fleuries sur 3 ans
- Autoriser le Syndicat de Bassins Versants VALMONT-GANZEVILLE (Animation BAC Fécamp-Valmont) à déposer une demande de subvention pour cette action auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie
- Habilitier le Président à signer les conventions avec le Syndicat de Bassins Versants VALMONT - GANZEVILLE (Animation BAC Fécamp - Valmont) et avec les structures agricoles volontaires
- Habilitier le Président à signer les documents nécessaires au bon fonctionnement de cette action (attestation de présence de couvert après vérification de l'animation BAC, ...)

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°9 : ETUDE DIAGNOSTIC CVM, ANTHRAQUINONE ET CHLORE: GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CÔTE D'ALBÂTRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les textes réglementant la commande publique, et plus particulièrement l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 en son article 28,

Vu le projet de convention entre la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et le syndicat mixte d'eau et d'assainissement du Caux Central joint au présent ordre du jour,

L'agence régionale de Santé incite les services publics d'eau potable à réaliser des diagnostics sur la présence de Chlorure de Vinyle Monomère et d'antraquinone.

Le syndicat d'eau et d'assainissement du Caux Central alimente en eau potable les communes du Hanouard, Ourville en Caux, Bosville, St Vaast Dieppedealle et Oherville. Ces communes sont sur le territoire et la compétence de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.

Ainsi, pour l'étude diagnostic CVM, anthraquinone et chlore à réaliser est plus pertinente sur la totalité du territoire desservi par le réseau d'eau potable.

La procédure appliquée pour la mise en concurrence sera celle des textes réglementant la commande publique.

Le projet de convention de groupement de commande est annexé à la présente délibération.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commande conjointe avec la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente décision, notamment en ce qui concerne la dévolution des marchés publics.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°10 : MISE EN PLACE D'UNE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ ET UNE PRÉVOYANCE - PARTICIPATION EMPLOYEUR :

Vu la délibération n°CS2021_12 en date du 18 Février 2021 autorisant la mise en place d'une complémentaire santé pour les agents du Syndicat qu'ils soient fonctionnaires ou privés et la prévoyance.

Monsieur le Président rappelle que le syndicat est un service industriel et commercial par qualification légale, et que les agents employés au sein du syndicat sont soumis au droit privé (Code du Travail), à l'exception du directeur et des fonctionnaires territoriaux qui conservent le bénéfice de leur statut lorsqu'ils sont affectés à un SPIC.

Les employeurs publics qui emploient du personnel dans des conditions de droit privé ont l'obligation de mettre en place une protection sociale complémentaire en santé et en prévoyance.

Monsieur le Président explique que depuis le 01^{er} Janvier 2021, tous les agents du syndicat (à l'exception de 3 fonctionnaires) ont été transposé sur du droit privé dépendant de la convention collective de l'eau et l'assainissement.

A ce jour, les effectifs sont les suivants :

- 3 fonctionnaires (1 catégorie A, 2 catégories B)
- 8 salariés du droit privés (2 cadres et 6 non cadres)

Au vu des effectifs, et principalement pour l'égalité de traitement des salariés. Mais aussi pour harmoniser « les compositions familiales ». Monsieur le Président propose les éléments suivants :

- prise en charge à hauteur de 60 % du coût de la mutuelle pour le salarié

Monsieur le Président propose également que ses dispositions soient applicables aux fonctionnaires de la structure.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Valider la proposition ci-dessus, participation de 60 %
- Autoriser Monsieur le Président à signer les documents qui peuvent être la suite ou la conséquence de cette délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°11 : MISE À DISPOSITION D'UN APPRENTI DE LA VILLE D'YVETOT POUR LA CRÉATION ET MISE À JOUR DU SITE INTERNET DU SYNDICAT DU CAUX CENTRAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Ville d'Yvetot,

Vu l'avis favorable de l'apprenti,

Monsieur le Président explique aux membres du Comité Syndical qu'il est envisagé de mettre en place une convention de mise à disposition d'un apprenti du service communication de la Ville d'Yvetot au profit du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Caux Central.

En effet, la Ville d'Yvetot possède un service communication et du personnel dédié (2 agents et un apprenti). Le Syndicat Mixte du Caux Central quant à lui ne possède pas suffisamment de moyens administratifs et techniques lui permettant de travailler sur le dossier «site internet ».

Ainsi, sur demande de Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central, la Ville d'Yvetot, envisage de mettre à la disposition du Syndicat un apprenti, pour une durée de 150 heures, pour une période allant du 06 Mai au 30 Juin 2021.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président à signer avec le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central une convention de mise à disposition pour un apprenti de la Ville d'Yvetot auprès du SMEACC, cette convention précisant, les conditions de mise à disposition de l'apprenti, les missions confiées, ses conditions d'emploi et les modalités de contrôle.

En ce qui concerne les dispositions financières, il est prévu que l'organisme d'accueil rembourse obligatoirement à la collectivité d'origine la rémunération de l'apprenti mis à disposition ainsi que les cotisations sociales afférentes.

Le projet de convention est joint en annexe.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition d'un agent avec la Commune d'Yvetot
- Dire que cette mise à disposition sera effective à compter du 06 Mai 2021 et jusqu'au 30 Juin 2021 pour une durée de 150 heures
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente décision.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°12 : RÉALISATION D'UNE ÉTUDE AUPRÈS DU CODEM POUR DÉVELOPPER UN BIOMATÉRIAU À BASE D'HERBE (ISOLANT) :

Compte tenu de la qualité de la ressource en eau utilisée pour l'alimentation en eau potable sur le territoire du syndicat, le champ captant d'Héricourt en Caux est classé prioritaire Grenelle. Effectivement, la ressource en eau du territoire présente une qualité dégradée au vu de plusieurs paramètres : forte turbidité, dépassements ponctuels du seuil d'alerte de Nitrates de 40mg/L et forte contamination aux produits phytosanitaires.

Pour remplir ces objectifs de qualité d'eau, le Caux Central mobilise l'ensemble des outils techniques et financiers pour assurer une gestion préventive en premier lieu puis curative de la ressource en eau. Malgré les nombreuses actions menées depuis 2013 pour favoriser la mise en place de systèmes économes en intrants, favorables à la ressource en eau, et viables économiquement pour les exploitants, le contexte socio-économique dans le pays de Caux favorise les cultures industrielles à forte valeur ajoutée aux dépens de l'activité d'élevage. Cela conduit à la disparition de nombreuses prairies (373 ha depuis 2013 soit -16,5% entre 2013 et 2020), zones de dilution des pollutions par leur capacité à ralentir, filtrer, infiltrer l'eau et à stocker et dégrader une partie des polluants (mais aussi zones peu ou pas traitées), augmentant la pression sur la ressource en eau.

Souhaitant préserver la ressource en eau en revalorisant l'herbe, un agriculteur présent sur les BAC d'Héricourt-en-Caux et de Sommesnil, a financé en 2020 une étude de faisabilité pour rechercher de nouvelles voies de valorisation de l'herbe enrubbannée sèche et du foin en agromatériaux, auprès d'UniLaSalle. L'idée était de trouver d'autres valorisations économiques de l'herbe et des pâtures pour que leur présence ne soit plus soumise à la conditionnalité de la rentabilité économique de l'élevage. L'étude menée à UniLaSalle a montré qu'il est possible de créer des biomatériaux à base d'herbe. Deux prototypes ont été réalisés : un bioplastique et un isolant. Cependant, les études sur ces prototypes nécessitent d'être approfondies pour obtenir un produit abouti et fini.

Le Caux Central souhaite poursuivre les études réalisées par UniLaSalle, sur l'initiative et le financement d'un agriculteur du BAC. A ce titre, le Caux Central veut développer la voie des matériaux d'isolation.

La poursuite de l'étude nécessite de passer de l'échelle laboratoire à l'échelle industrielle. Peu d'entreprises ou de laboratoires ont les compétences et connaissances pour réaliser cette étape. Le CODEM, centre de transfert de compétences et de connaissances, concernant la construction durable, la formulation et la caractérisation d'écomatériaux et les transferts de technologies liées à la production de matériaux pour la construction, a ces capacités.

L'étude envisagée avec le CODEM est une étude complète. Elle comprendrait le perfectionnement de la fiche d'identité des matières premières et de leurs caractéristiques, le développement d'un produit fini à l'échelle industrielle (perfectionnement des formules et passage de « l'échelle laboratoire » à l'échelle industrielle), l'étude de son marché et de son cycle de vie, la réflexion sur l'optimisation du produit pour les utilisateurs de la solution finale (réflexion système constructif) et l'accompagnement pour l'obtention des avis techniques (détail de l'étude en annexe).

Le coût de cette étude s'élèverait à 120 480€HT. Ce montant peut être subventionné à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre de son 11^{ème} Programme. Il resterait 24 096€HT à la charge du Caux Central.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Approuver la poursuite de l'étude sur les biomatériaux à base d'herbe, notamment le développement d'un isolant, avec le CODEM
- Habilitier le Président à signer et déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie
- Demander une dérogation pour le démarrage anticipée des travaux
- Habilitier le Président à signer les devis et/ou tous autres documents contractuels auprès du CODEM

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°13 : CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE D'UN TERRAIN AVEC LE SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DE LA DURDENT :

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention d'occupation de terrain jointe à la présente délibération,

Monsieur le Président rappelle les problèmes d'alimentation en eau des communes d'Harcenville, Anvéville et Routes, en cas de secours par le forage de Saint Pierre de Bénouville.

Pour améliorer cette situation, le syndicat a investi dans un surpresseur situé à Harcenville au carrefour des Routes de Quiévremeont et de la Rue de la Forge.

Ce surpresseur se situe sur un terrain acquis par le syndicat mixte des bassins versants de la Durdent. Afin de permettre l'occupation de ce terrain, une convention a donc été proposée et acceptée par le syndicat mixte des bassins versants de la Durdent.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Accepter les termes de la convention d'occupation précaire d'un terrain jointe à la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que tout autre document pouvant être la suite ou la conséquence de celle-ci.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°14 : VENTE DE LA PARCELLE AD 276 A SAINTE MARIE DES CHAMPS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'ACTE DE VENTE :

Vu le plan joint,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à une délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État »

Vu l'article L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les dispositions du livre III, du titre VI du Code Civil relatif à la vente,

Vu la proposition de prix proposée par le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central à l'acheteur.

Vu l'avis favorable des domaines sur la valeur vénale du bien en date du 16 Mars 2021

Considérant le terrain sis à Sainte Marie des Champs, parcelle cadastrée AD 276.

Monsieur le Président rappelle que cette parcelle avait été acquise par l'ancien syndicat du SIAEPARY, afin de réaliser la station d'épuration de Sainte Marie des Champs.

Monsieur le Président indique qu'après avoir raccordé cet équipement à la station d'épuration d'Yvetot, son utilité technique est nulle.

Le S.M.E.A du Caux Central propose de céder la parcelle d'une surface de 16 051 m² à 0,623 € / m², soit un prix d'achat de 10 000€, l'acheteur devant s'acquitter des frais de bornage.

L'acheteur se porte acquéreur pour réaliser un hangar de stockage pour son élevage professionnel.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Autoriser la vente de la parcelle AD276 d'une superficie de 16 051 m² avant document d'arpentage
- Dire que cette vente se fera au prix principal de 10 000€ net de TVA, sous réserve de la validation de la superficie par le document d'arpentage à raison de 0,623€ / m²
- Dire que la présente vente sera réalisée sous acte administratif authentique par le Syndicat du Caux Central
- Autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique à venir ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Informations diverses :

Zonage assainissement collectif : les documents seront transmis par mail à toutes communes du Syndicat d'ici la fin mai. Une consultation auprès des mairies sera faite durant 15 jours. Durant le mois de Juin, des réunions auront lieu par système de purification. Ces réunions vont permettre de fixer les zones en assainissement collectif et les zones en SPANC. Suivra après l'enquête publique. Pour rappel les dossiers de raccordements en privés sont subventionnés par l'AESN.

Sortie communes du Syndicat : Monsieur le Président précise qu'un travail est en cours avec la CACVS pour la sortie de ses communes (Bermonville, Envronville, Cliponville, Sainte Marguerite sur Fauville, Ricarville, Saint Pierre Lavis) au 31 Décembre 2021.

Monsieur GODEFROY précise que le SDIS a transmis des documents aux communes pour des mises à jour. Il est précisé que les poteaux n'ayant pas le débit suffisant ne seront pas inscrits mais il convient de les indiquer quand même.

Monsieur YON demande s'il est possible d'établir un document synthétique par le BAC pour connaître les différentes actions menées pour la protection de la ressource en eau. Monsieur le Président précise que le nécessaire sera fait lors du RPQS en Septembre.

Yvetot le 4 mai 2021



LE PRESIDENT
F. ALABERT